### DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022





ID: 095-219504800-20220929-DEL202250CM-DE



# VILLE DE PARMAIN (95620) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 2022/50

Date de Convocation 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

#### Nombre de Conseillers

# En exercice: 29 Présents: 20 Pouvoirs: 8 Votants: 28

### PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU

## ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir Sylvie LABUSSIÈRE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Frédérik FÉZARD

ABSENTE

Caroline CHAZAL-MATHIEU

### Evelyne DURET a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable— Exercice 2021

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution de l'eau potable,

**CONSIDÉRANT** que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAEP avant le 30 juin de chaque année,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants),

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

➤ PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) pour l'exercice 2021.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts